



Centre de Gestion de l'Aisne

La Réforme des catégories B

Réunions Avril 2011



Les textes applicables

- **Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B**
 - **Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 jour fixe l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois de catégorie B**
 - **Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant dispositions statutaires du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux**
-



Centre de Gestion de l'Aisne

Le principe

- **Nouvelle architecture des cadres d'emplois de la catégorie B**
- **Des nouvelles règles de classement**
- **Un nouveau déroulement de carrière**
- **Une réforme progressive au fur et à mesure de la modification des statuts particuliers**
- **Une structure commune à tous les cadres d'emplois**



Les modalités de recrutement dans le cadre d'emplois

Centre de Gestion de Micono

Deuxième grade

Concours

Externe	Interne	Troisième concours
Ouvert au candidat titulaire d'un diplôme de niveau BAC + 2	Ouvert aux fonctionnaires, agents publics et militaires justifiant de 4 ans de services publics	

Promotion interne

Après examen professionnel

Premier grade

Concours

Externe	Interne	Troisième concours
ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau BAC	ouvert aux fonctionnaires, agents publics et militaires justifiant 4 ans de services publics	

Promotion interne

après examen professionnel ou au choix



Les nouvelles échelles indiciaires

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	404	430	450	469	497	524	555	585	619	640	660
IM	365	380	395	410	428	449	471	494	519	535	551
Mini	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a5m	2a5m	2a5m	2a5m	-
Maxi	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	-

Troisième
Grade

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	350	357	367	378	397	422	444	463	493	518	551	581	614
IM	327	332	340	348	361	375	390	405	425	445	468	491	515
Mini	1a	2a	2a	2a	2a7m	2a7m	2a7m	2a7m	2a7m	2a7m	3a3m	3a3m	-
Maxi	1a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	3a	3a	4a	4a	-

Deuxième
Grade

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	325	333	347	359	374	393	418	436	457	486	516	548	576
IM	310	316	325	334	345	358	371	384	400	420	443	466	486
Mini	1a	2a	2a	2a	2a7m	2a7m	2a7m	2a7m	2a7m	2a7m	3a3m	3a3m	-
Maxi	1a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	3a	3a	4a	4a	-

Premier Grade

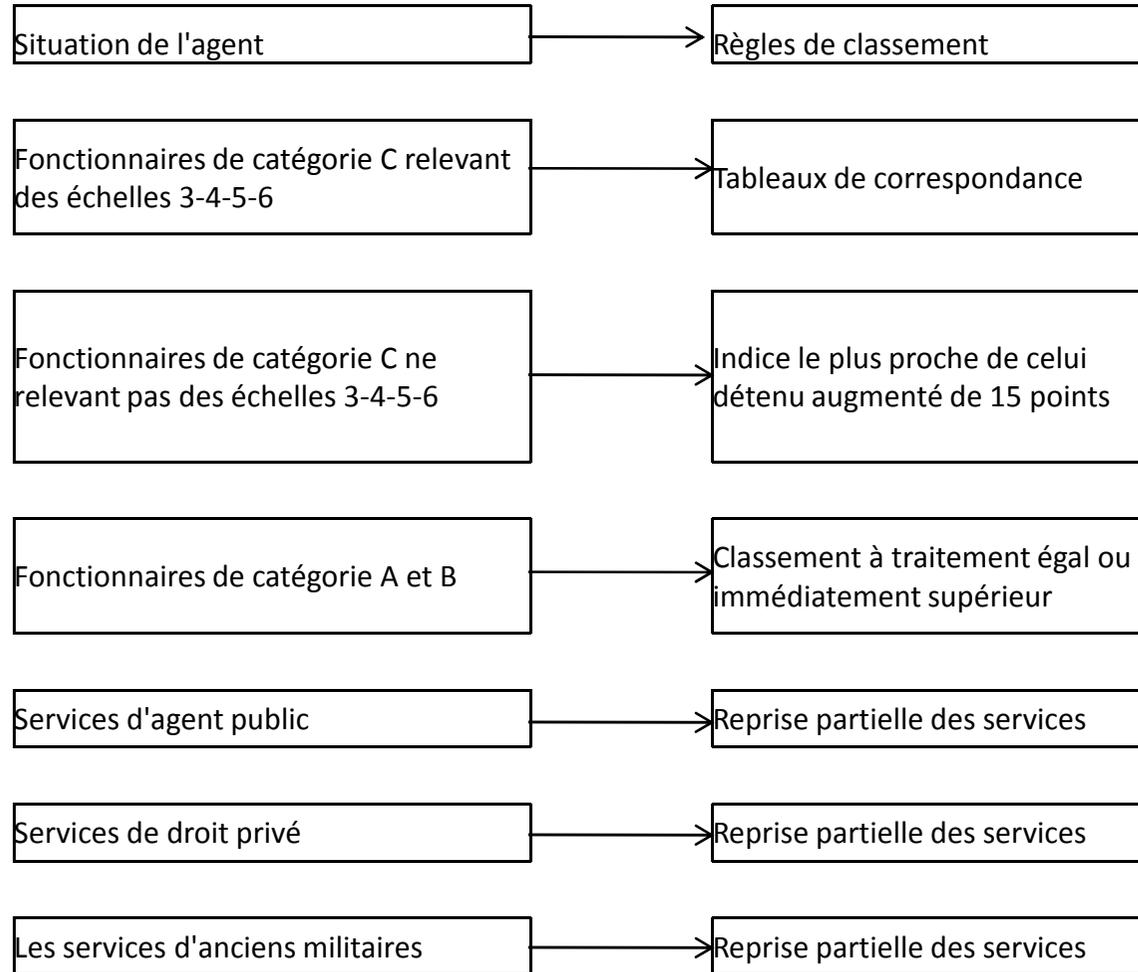


Nomination dans un cadre d'emplois de la catégorie B

- **Le classement s'effectue dans le 1^{er} grade**
- **Reprise des services antérieurs**
- **Droit d'option: le classement s'effectue en application des dispositions correspondant à la dernière situation de l'agent. L'agent a 6 mois à compter de la notification de la décision de classement pour demander à ce que lui soit appliquée une disposition plus favorable**
- **Possibilités de maintien d'indice à titre personnel**



Nominations dans le 1er grade du cadre d'emplois





Le classement dans le 2^{ème} grade

- **Classement fictif de l'agent sur le 1^{er} grade**
 - **Application d'un tableau de correspondance à cette situation fictive pour classer l'agent dans le 2^{ème} grade.**
-



Conditions d'avancement de grade

3ème Grade (Technicien principal de 1ère classe)

3 ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau + 2 ans au moins dans le 5ème échelon du 2ème grade + un examen professionnel

ou

5 ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau + 1 an au moins dans le 6ème échelon du 2ème grade



2ème Grade (Technicien principal de 2ème classe)

3 ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau + 1 an au moins dans le 4ème échelon du 1er grade + un examen professionnel

ou

5 ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau + 1 an au moins dans le 6ème échelon du 1er grade



1er Grade (Technicien)



Conditions de promotion de grade

- Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées au titre de l'examen professionnel ou de l'ancienneté ne peut être inférieur au quart du nombre total des promotions.
 - Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par l'autorité territoriale en vertu de l'examen ou de l'ancienneté, les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables.
 - Lorsqu'elle intervient dans les trois ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.
-



Répartition entre les voies du choix et de l'examen professionnel

Nombre total de nominations	Opération pour trouver le nombre minimal de nominations par l'une des deux voies	Nombre minimal de promotions par l'une des deux voies	Répartition entre les voies (choix et exam pro)	Répartitions exclues
2	$2 \times 1/4 = 0,50$	1	1-1	0-2 / 2-0
3	$3 \times 1/4 = 0,75$	1	1-2 / 2-1	0-3 / 3-0
4	$4 \times 1/4 = 1$	1	1-3 / 3-1 ou 2-2	0-4 / 4-0
5	$5 \times 1/4 = 1,25$	2	2-3 / 3-2	0-5 / 5-0 et 1-4 / 4-1
6	$6 \times 1/4 = 1,5$	2	2-4 / 4-2 ou 3-3	0-6 / 6-0 et 1-5 / 5-1
7	$7 \times 1/4 = 1,75$	2	2-5 / 5-2 ou 3-4 / 4-3	0-7 / 7-0 et 1-6 / 6-1
8	$8 \times 1/4 = 2$	2	2-6 / 6-2 ou 3-5 / 5-3 ou 4-4	0-8 / 8-0 et 1-7 / 7-1
9	$9 \times 1/4 = 2,25$	3	3-6 / 6-3 ou 4-5 / 5-4	0-9 / 9-0 et 1-8 / 8-1 et 2-7 / 7-2
10	$10 \times 1/4 = 2,5$	3	3-7 / 7-3 ou 4-6 / 6-4 ou 5-5	0-10 / 10-0 et 1-9 / 9-1 et 2-8 / 8-2



Centre de Gestion de l'Alsne

N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7
	nomination au choix exclue	nomination au choix exclue	nomination au choix exclue	1 nomination au choix	nomination au choix exclue	nomination au choix exclue	nomination au choix exclue
nomination au choix	0 nomination examen professionnel	0 nomination examen professionnel	0 nomination examen professionnel		0 nomination examen professionnel	0 nomination examen professionnel	0 nomination examen professionnel
1 nomination au choix	nomination au choix exclue	nomination au choix exclue	nomination au choix exclue	1 nomination au choix	nomination au choix exclue	1 nomination au choix	nomination au choix exclue
	0 nomination examen professionnel	0 nomination examen professionnel	1 nomination examen professionnel	nomination examen professionnel exclue	1 nomination examen professionnel	nomination examen professionnel exclue	1 nomination examen professionnel
1 nomination au choix	nomination au choix exclue	nomination au choix exclue	1 nomination au choix	nomination au choix exclue	1 nomination au choix	nomination au choix exclue	1 nomination au choix
	0 nomination examen professionnel	1 nomination examen professionnel	nomination examen professionnel exclue	1 nomination examen professionnel	nomination examen professionnel exclue	1 nomination examen professionnel	nomination examen professionnel exclue
1 nomination au choix	nomination au choix exclue	1 nomination au choix	nomination au choix exclue	1 nomination au choix	nomination au choix exclue	1 nomination au choix	nomination au choix exclue
	1 nomination examen professionnel	nomination examen professionnel exclue	1 nomination examen professionnel	nomination examen professionnel exclue	1 nomination examen professionnel	nomination examen professionnel exclue	1 nomination examen professionnel



Intégration des contrôleurs de travaux

Grade d'origine

Grade d'intégration

Contrôleur de travaux en chef

→ Technicien principal de 1ère classe

Contrôleur de travaux principal

→ Technicien principal de 2ème classe

Contrôleur de travaux

→ Technicien

Intégration des Techniciens supérieurs

Grade d'origine

Grade d'intégration

Technicien supérieur chef

→ Technicien principal de 1ère classe

Technicien supérieur principal

→ Technicien principal de 1ère classe

Technicien

→ Technicien principal de 2ème classe